

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des
Sols

U1
1

Séance publique du mercredi 17 mai 2017

Convoqué le Jeudi 11 mai 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Marc HOURSON, Yasmina ATTAFF, Mohamed GRICHI, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Richard MERRA, Alexandra D'ALCANTARA, Isabelle MASSARD, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Karine CHALAH-SADOUDI, Jacques BOURGOIN, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Véronique DESMETTRE-BOREL, Daniel BERDER, Sonia BLANC, Chaouki ABSSI, Maria-Blanca FERNANDEZ, Sylvie MOREL, Christophe BERNIER (présent à partir de 21h00), Délia TOUMI, Fidèle MASSALA-BIMI, Nadia MOUADDINE, Eloi SIMON, Morgane COMELLEC-BADSI, Mehdi TADJOURI, Sofia MANSERI, Jacques BRIFFAULT, Elsa FAUCILLON, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Jean DENAT, Brice NKONDA

Etalent représentés :

Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Laurent NOEL représenté par Laurence LENOIR, Christophe BERNIER représenté par Daniel BERDER (jusqu'à 21h)

Absents excusés :

Zine BOUKRICHE, Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Achen MEHARGA, Alain CHEIKH

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 38

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Mise à l'étude d'un projet d'aménagement et définition d'un périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés entre les rues de la Couture d'Auxerre, Hector Berlioz et Daumier.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2005, mis en compatibilité dernièrement par la déclaration d'utilité publique du 21 novembre 2016,

Considérant les sites mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les études préalables à la définition d'un projet d'aménagement visant à restructurer le tissu précité,

Considérant que le périmètre comprend les parcelles telles que présentées dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient, durant le temps des études, de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur le périmètre comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe.

Article 2 : Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Gennevilliers dans un délai de deux mois ou dans le même délai d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 19/05/2017

Affiché le 22/05/2017

Exécutoire le 22/05/2017

Le Maire
Patrice LECLERC



Mise à l'étude d'un projet
d'aménagement et définition d'un
périmètre de sursis à statuer sur
des terrains compris entre la rue de
la Couture d'Auxerre, la rue Hector
Berlioz et la rue Daumier.

